
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN A 20H30

L'an deux mil vingt-cinq, du mois de juin, le 23, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicole Genin, Maire.

Étaient présents : Nicole GENIN, Simone COMBET, Jacques CUISNIER, Félix PEREZ, Maurice COTTAZ, Michelle FAURE, Gérard BUDIN, Gilbert BATIER, Pierre-Yves DURAND, Marie-Alix RIOBÉ.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés : Geneviève CORBI, Jonathan DUPIN (donne pouvoir à Simone COMBET)

Simone COMBET est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La séance a débuté à 20h30.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Validation du PV de séance du 14.04.2025
2. Les délibérations :
 - Décisions modificatives de budget,
 - Remboursement avance de frais M. Cottaz pour la commune,
 - Remboursement de frais d'huissier,
 - Échange de parcelles,
 - Acquisition des parcelles riveraines au chemin du Gros Châtaignier,
 - Composition du conseil communautaire : Répartition des sièges de conseillers entre les communes membres,
 - Plan particulier de mise en sûreté de l'école,
 - Validation de l'espace non-fumeurs aux abords de l'école,
 - Règlement et protocole d'un P.A.I. cantine (projet d'accueil individualisé),
 - Révision du tarif de la garderie périscolaire,
 - Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
3. Point budgétaire
4. Informations diverses et tour de table



Décision du maire prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation :

- Aucune décision prise depuis le dernier conseil

1/ Validation du procès-verbal de séance du 14 avril 2025.

Proposition de validation => Validé à l'unanimité

2/ Délibérations :

Le maire propose l'ajout d'une délibération : projet de nouveau numéro de chemin et nouvelle appellation => les conseillers donnent leur approbation. Elle propose de nommer le chemin du lavoir.

2025-17 : Décision modificative de budget

Madame le Maire indique qu'une erreur de plume dans l'inscription du budget a été constatée par le contrôleur des finances publiques qui demande désormais de procéder à la correction nécessaire pour équilibrer le chapitre 021 et 023 de transfert entre section. Le maire propose de la correction suivante :

Imputation	Libellé	Ouvert	Réduit
D F 023 023 (ordre)	Virement à la section investissement		0.15 €
D F 65 65888	Autres	0.15 €	

Après en avoir délibéré,

➤ Approuve par **11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions** la décision modificative de budget

2025-18 : Remboursement de frais

Madame le maire informe ses conseillers que la commune doit procéder au remboursement des avances de frais engagés sur le compte bancaire personnel du conseiller délégué, Monsieur Maurice COTTAZ.

Madame le Maire précise que pour Monsieur Maurice COTTAZ ce remboursement s'élève à 60.88 € correspondant à l'achat de plusieurs lames de terrasse et des tasseaux de bois chez Bricomarché Passins afin de procéder aux réparations de la terrasse en bois de l'école.

Une demande a été formulée par écrit accompagnée des factures correspondantes par Monsieur Maurice COTTAZ.

Après délibération, le conseil municipal décide par **11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions** :

- de procéder au remboursement des factures Bricomarché Passin sur le compte personnel de Monsieur Maurice Cottaz d'un montant de **60.88 €**.

2025-19 : Remboursement de frais d'huissier

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU La situation administrative relative au permis d'aménager du lotissement du Parc du Gros Châtaignier ;

VU La demande de remboursement formulée par les époux Colliat ;

CONSIDÉRANT Qu'un double paiement de la somme exigible a été effectué dans le cadre du recours exercé contre la commune par les époux Colliat ;

CONSIDÉRANT Que ce double paiement est intervenu en raison de l'absence de mention d'une référence interne à la CARPA lors du premier règlement ;

CONSIDÉRANT Que cette situation a entraîné l'intervention d'un huissier pour le recouvrement d'un montant déjà réglé, engendrant des frais supplémentaires à la charge des époux Colliat ;

CONSIDÉRANT Que le cabinet d'avocat de la commune, en lien avec la CARPA, a confirmé l'origine de l'erreur administrative ;

CONSIDÉRANT Qu'il apparaît justifié de procéder au remboursement des frais d'huissier injustement supportés par les époux Colliat, pour un montant de **111,78 €** ;

Le conseil municipal se demande ce que fait la CARPA ? Le maire indique qu'elle a relancé plus d'une dizaine de fois. On lui confirme le paiement par les tiers mais rien n'est versé sur le compte de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide par **11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions**

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement des frais d'huissier d'un montant de **111,78 €** injustement imputés aux époux Colliat dans le cadre du dossier de recours lié au permis d'aménager du lotissement du Parc du Gros Châtaignier.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux intéressés et transmise à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

2025-20 : Échange de terrain sans soulte

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Madame le maire informe ses conseillers que le transformateur situé chemin du Gros Châtaignier, qui rognait le terrain des époux Fiard a été démoli par ENEDIS.

Une proposition d'échange de parcelles sans soulte a été émise.

Les parcelles concernées par cet échange sont les suivantes :

- N° ZD 0087 de 4 m² appartenant à la commune,
- N° ZD 0422 de 34 m² appartenant à Monsieur et Madame FIARD Alexandre.

Les frais de notaire seront pris à charge à parts égales par les deux parties.

Le conseil municipal, par **11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions**, décide :

- D'ACTER le principe de l'échange sans soulte des parcelles tel que présenté ci-avant
- DE DIRE que les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge à parts égales par la commune et les époux FIARD ;
- DE CHARGER Madame le maire de la signature de l'acte attestant cet échange et de tout document afférent.

Le maire ajoute qu'ENEDIS s'est vu contraint de procéder à ladite démolition gratuitement car ils s'étaient historiquement engagés à le faire. Il a fallu retrouver des écrits pour faire valoir la gratuité.

Le maire informe par la même occasion que le marché publique sera publié entre demain ou après-demain, pour un début des travaux en septembre.

2025-21 : Acquisition de parcelles riveraines au chemin du Gros Châtaignier

Madame le maire informe ses conseillers que dans le cadre de la réfection du chemin du Gros Châtaignier, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles riveraines à celui-ci.

Les parcelles concernées par cette opération d'acquisition sont les suivantes :

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SURFACE M ²
ZD 477	Consorts Poulet	44
ZD 428	Poulet Nicole	56
ZD 427	Consorts Poulet	32
ZD 510	SIT Foncier	9
ZD 526	SIT Foncier	7
ZD 525	Sit Foncier	22
ZD 359	Indivis Chevalier et Clamme	10
ZD 421	La Villageoise Indivis	49

ZD 420	M. et Mme Stanabady	9
ZD 438	M. Rodrigues Antonio et Mme Duncat Daniele	28
ZD 437	M. Fouilleux Jérôme et Mme Vouliot Marie	19
ZD 445	M. Parracino Joseph	87
TOTAL		372

Le maire propose de fixer le prix de 1 €/m²

Le maire précise que ces acquisitions ont pour but d'élargir la route.

Michelle Faure demande à combien s'élèveront les frais de notaire. Le maire l'ignore pour le moment mais indique qu'un devis a été demandé au notaire.

Le conseil municipal, par **11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions**, décide :

- D'ACTER le principe d'acquisition foncière des parcelles riveraines ainsi listées précédemment,
- DE FIXER le tarif d'un euro du mètre carré ;
- DE CHARGER Madame le maire de la signature des actes attestant cette acquisition et de tout document afférent.

2025-22 :Composition du conseil communautaire : répartition des sièges de conseillers entre les communes membres

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu l'article R.5211-1-1 du CGCT ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 2 juin 2025 ;

Vu le rapport annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2025 ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

après délibération,

le conseil municipal par 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions :

PREND acte, pour le mandat 2026-2032, de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné, selon les règles du droit commun.

DIT que cette délibération n'a pas d'incidence financière.

AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2025-23 :Validation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Madame le maire informe le conseil municipal de la mise à jour du PPMS de l'École Maryse Budin.

Le PPMS est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement dès lors que survient un événement majeur et en attendant les secours.

Suite à la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS (NOR : MENE2307453C), les deux plans qui existaient par le passé (relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part) ont été réunis, faisant du PPMS un document unique.

Le PPMS comprend trois parties :

- 1/ La description de l'école,
- 2/ L'organisation interne de l'école et les conduites à tenir,
- 3/ Les outils à la disposition des directeurs d'école.

Le PPMS s'inscrit dans une démarche éducative visant à développer la culture de la sécurité et de la responsabilité, pour le personnel, les élèves et les familles des élèves à titre informatif. Qu'il s'agisse de risques majeurs ou de menaces, quatre postures doivent être connues et testées régulièrement :

- 1/ l'évacuation ;
- 2/ la mise à l'abri simple ;
- 3/ la mise à l'abri améliorée ;
- 4/ s'échapper ou se cacher.

Le maire informe les conseillers que la directrice procède à des exercices très réguliers avec Maurice Cottaz. Ce document sera annexé au PCS mais ne sera pas divulgué.

Le maire souligne que cela ne comprend pas seulement les intrusions mais cela peut relever des problèmes intra-familiaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions,

Approuve le PPMS unifié en tant que document unique ;

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2025-24 :Validation des espaces non-fumeurs aux abords de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3511-1 et suivants relatifs à la lutte contre le tabagisme ;

Vu le plan national de lutte contre le tabac 2023-2027 du Ministère de la Santé et de la Prévention ;

Considérant les effets particulièrement nocifs du tabagisme actif et passif sur la santé, en particulier chez les enfants et les jeunes ;

Considérant la nécessité de renforcer les actions locales de prévention du tabac et de protection des populations les plus vulnérables ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique exemplaire de santé publique et de promotion d'un environnement sain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **par 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions** ce qui suit :

Article 1 – Interdiction de fumer dans les espaces publics fréquentés par les jeunes

À compter du 1er juillet 2025, il est interdit de fumer dans les espaces suivants situés sur le territoire communal :

- L'enceinte et les abords de l'école dont le périmètre est annexé,
- Les abris de bus ;
- Le jardin de l'AEP
- L'air de jeu de la route de Vasselin.

Article 2 – Campagne de sensibilisation

La commune mettra en œuvre des actions de communication pour sensibiliser et prévenir l'instauration de cette mesure.

Article 3 – Sanctions

Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment par l'application des dispositions du Code de la santé publique.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur le 1er juillet 2025. Un arrêté municipal précisera les modalités d'application.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame le Préfet et publiée conformément aux dispositions légales.

Le maire souligne que les panneaux d'information resteront à la charge de la commune.

2025-25 : Instauration d'un Protocole d'Accueil Individualisé périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.111-1 et suivants relatifs à l'accueil des enfants en situation de santé particulière ;

Vu la circulaire interministérielle n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (PAI) ;

Vu les besoins exprimés par les familles et les personnels encadrants en matière d'encadrement adapté aux enfants atteints de troubles de santé nécessitant un protocole spécifique en temps périscolaire ;

Considérant la nécessité de formaliser un dispositif clair et sécurisé d'accompagnement des enfants nécessitant un protocole d'accueil individualisé sur les temps périscolaires ;

Considérant l'engagement de la commune à garantir l'égalité d'accès à ses services et à assurer une prise en charge adaptée dans le respect des besoins de santé des enfants ;

Après en avoir délibéré **par 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions**, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Instauration du protocole de PAI périscolaire

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) périscolaire est instauré à compter du 1er septembre 2025 pour les enfants inscrits aux services périscolaires de la commune (accueils du matin et du soir, restauration scolaire, études surveillées, etc.).

Ce protocole vise à garantir la continuité des soins, le respect du régime alimentaire ou tout autre besoin particulier prescrit médicalement, dans un cadre sécurisé et conforme à la réglementation.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

Le protocole sera établi à la demande des familles, en lien avec le médecin allergologue, les services municipaux concernés, et les personnels encadrants.

La commune mettra à disposition les moyens nécessaires à la bonne exécution du PAI, dans la limite de ses compétences et en coordination avec les partenaires éducatifs et médicaux.

Article 3 – Fixation d'un tarif spécifique

Afin de contribuer à la couverture des frais supplémentaires liés à la mise en œuvre du protocole (formation du personnel, matériel spécifique, organisation du service), un tarif forfaitaire journalier de 3.30 euros/enfant est institué.

Ce tarif s'appliquera uniquement aux journées d'accueil effectif dans le cadre d'un PAI périscolaire. Un avis de sommes à payer sera émis à l'attention des parents autour du 5 du mois suivant.

Article 4 – Communication

Une information claire sera transmise aux familles par voie d'affichage, courrier et publication sur le site internet de la commune. Un dossier de demande de PAI périscolaire sera mis à disposition sur demande formulée à l'accueil de la mairie.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2025. Les services municipaux sont chargés de sa mise en œuvre.

Article 6 – Exécution

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame le préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Marie-Alix Riobé demande pourquoi nous ne demanderions pas que les parents fournissent un récipient qui conserve les aliments au chaud. Le maire répond que nous devons nous assurer que la chaîne du froid soit assurée.

2025-26 : Revalorisation du tarif de garderie périscolaire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à une revalorisation du tarif de la garderie périscolaire afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement (personnel, énergie, fournitures...) et d'assurer la pérennité du service.

Actuellement fixé à 0,50 € le quart d'heure, ce tarif est en vigueur depuis 2020. Compte tenu de l'inflation et des coûts liés à l'amélioration de la qualité du service, il est proposé de le porter à 0,55 € le quart d'heure, à compter du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **par 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions**,

DÉCIDE :

Article 1 : Le tarif de la garderie périscolaire est fixé à 0,55 € par quart d'heure, à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : Ce tarif s'appliquera à l'ensemble des familles utilisant le service de garderie périscolaire organisé par la commune.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

2025-27 : Modification du PCS

La commune de Saint Sorlin de Morestel s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours du Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document modifié est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2024 et de ces décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation et incendie qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION : le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré **par 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions**

DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Le maire informe les conseillers qu'ils ont mis en place le « plan canicule » pour se rendre auprès des personnes fragiles et vulnérables. Une répartition à été faite pendant la réunion de présentation du PCS.

Pour information, trente deux personnes se sont portées volontaire pour participer et appliquer les consignes du PCS. Le maire rappelle que le PCS sera annexé au PCS.
Le DICRIM sera amélioré pour le rendre plus pratique par les usagers.

3/ Point Budgétaire

Vous êtes sur le budget
COMMUNE (M57) - Exercice 2025

Budget

	Prévisions	Réalisations	% Réalisation
Dépenses d'investissement	470 093.00	48 201.40	10.25%
Recettes d'investissement	470 093.00	263 866.30	56.13%
Solde d'investissement	0,00	215 664,90	0,00%
Dépenses de fonctionnement	504 171.00	179 459.48	35.59%
Recettes de fonctionnement	504 171.00	171 747.13	34.07%
Solde fonctionnement	0,00	-7 712,35	0,00%

Nous avons 59 000 € de dotations à rentrer dans la comptabilité de la commune.
Les finances de la commune se portent bien et nous pourrons démarrer les travaux sans emprunter.

4/ Informations diverses et tour de table

Jacques CUISNIER :

25.05.2025 : journée fête de la nature de l'ENS a été appréciée et très agréable grâce au travail de Gérard et Maurice.

24.06.2025 à 9h : réunion des acteurs de l'ENS pour parler des subventions et des nouvelles règlementations.

Gérard Budin :

Dégagement des chemins dont il y avait des arbres de travers : Vourouille, Revousset. L'employé communal travaille bien. Il va reboucher les nids de poules qu'il a localisé avant les prochaines pluies. Un nid de frelon asiatiques a été localisé et traité. Un autre a été identifié mais non signalé auprès des référents. Monsieur Batier demande si un nid bâti est colonisé chaque année. Le maire indique que non.

Pierre-Yves Durand :

A récupéré les panneaux de localisation du caveau. Il demande où se ils trouvent car non posés en façade pour le moment. Jacques Cuisnier les a repris pour réaliser des trous nécessaires à la pose.

Commission NECJ : travaillent sur la préparation d'un film sur les commerces d'autrefois et les deux derniers comices. Ils envisagent de projeter le film lors de l'organisation d'un événement spécifique. Pour le week-end du patrimoine en septembre, la NECJ organise lecture avec la participation de la médiathèque et une exposition sur les écoles d'autrefois. Décembre : concert de Noël.

Maurice Cottaz : a assisté au vote du budget du SEPECC. Il y aura des sanctions pour les contrôles d'assainissement non honorés. A fait un signalement pour les frelons asiatiques localisés chez Monsieur et Mme Verollet mardi 18/06 et ils sont intervenus le 20/06. Attention, le maire signale que qu'il ne faut pas appeler le JIP de Dolomieu mais faire un signalement à GDS via la plateforme frelonasiatique.fr qui mandatera un professionnel et qui permet de ne pas payer la prestation car pris en charge.

Gilbert Batier : RAS. Le maire souhaite lancer une campagne de sensibilisation pour que les habitants rangent leurs poubelles.

Jacques Cuisnier ajoute qu'il est bien regrettable que les horaires de la déchèterie soient trop restreints (Passins fermé l'après-midi).

Marie-Alix Riobé : Attend le nouveau numéro du Sorl'info. Va poursuivre son dossier sur l'installation des croix des carrefours du village.

Michelle Faure : réussite de l'atelier vannerie pour la fête des mères. Participe à la commission NECJ

Simone Combet : conférence territoriale de santé donnée le 23.06 pour le lancement d'un nouveau projet à destination des familles intitulé : Projet expérimentale, les conférences familiales en Isère.

Les violences intrafamiliales concernent 1 femme / 10 et 50 000 enfants et ados qui subissent des violences intra-familiales. Faire un lien entre le département, l'interco et les communes. Veille saisonnière entre le 15.06 et le 15.09 de la part du Département qui appelle tous ses bénéficiaires de l'APA.

Le Sorl'info est en cours de rédaction.

Conseil municipal clôturé à 22h57

Le Maire,

Nicole GENIN



La secrétaire de séance,

Simone COMBET

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Simone Combet', is written over the printed name.

